

# **COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL DU 19 MARS 2008**

## Convocation du 15 mars 2008

Les membres du Conseil se sont réunis en séance ordinaire publique sous la présidence de M. Laurent GUYOT, Maire.

Tous les conseillers étaient présents à l'exception de :

- Monsieur BEN TRIKI qui a donné procuration à Monsieur COUPOIS
- Madame BENIER qui a donné procuration à Monsieur VACHEZ

Le secrétaire de séance est Madame Andrée PETITJEAN

## DELEGATION DE COMPETENCES DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE : APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que l'assemblée peut déléguer au Maire certaines compétences, conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il rappelle en outre que le Maire est tenu de rendre compte des décisions prises sur délégation à chacune des réunions du conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **DECIDE** de déléguer en totalité à Monsieur le Maire et pour toute la durée de son mandat, les compétences recensées dans l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

1 – arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,

2 – fixer, dans les limites d'un montant de 2 500 €, les tarifs et droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas de caractère fiscal,

3 – procéder, dans la limite de 500 000 euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires,

4 – prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget,

5 – décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

6 – passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre afférentes,

- 7 – créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
  - 8 - prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière,
  - 9 – accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges,
  - 10 – décider l’aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu’à 4 600 €,
  - 11 – fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
  - 12- fixer, dans les limites de l’estimation des services fiscaux, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
  - 13 – décider la création de classes dans les établissements d’enseignement,
  - 14 – fixer les reprises d’alignement en application d’un document d’urbanisme,
  - 15 – exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l’Urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire et lorsque la commune en est titulaire, déléguer l’exercice de ces droits à l’occasion des aliénation d’un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l’article L 312-3.
  - 16 – intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle.
  - 17 – régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite de 10 000 € par sinistre.
  - 18 – donner l’avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.
  - 19 – signer la convention précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d’équipement d’une ZAC et de signer la convention précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.
  - 20 – réaliser les lignes de trésorerie sur la base d’un montant maximum de 150 000 € par année civile.
  - 21 – exercer, au nom de la commune, le droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux, conformément aux dispositions des articles L.240-1 et suivants du code de l’urbanisme.
  - 22 – exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 et suivants du code de l’urbanisme.
- **PRECISE** que le Maire est autorisé à subdéléguer aux adjoints les attributions mentionnées ci-dessus.

### **MISE EN PLACE DES COMMISSIONS MUNICIPALES**

Monsieur le Maire informe l’assemblée que le conseil municipal peut former des commissions chargées d’étudier les questions qui leur sont soumises. Le Maire en est Président de droit.

Le conseil municipal décide du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Les commissions n'ont aucun pouvoir de décision. Elles ne font que préparer le travail et émettent un avis qui est soumis à l'examen du conseil municipal pour délibération, décision et vote. Elles sont convoquées par le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement par l'Adjoint ou le conseiller municipal délégué, Vice-président de la Commission.

Monsieur le Maire propose la création de 6 commissions, émanant du conseil municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**- DECIDE**

- de créer 6 commissions,
- de désigner les responsables des commissions municipales ainsi constituées
- de désigner à l'intérieur de chaque commission, les membres du conseil municipal.

**1 – Commission vie scolaire, enseignement, éducation**

**Adjointe déléguée** : Madame PETITJEAN

**Membres** :

- Monsieur VACHEZ
- Madame BENIER
- Madame MACIEJEWSKI
- Monsieur MALCUIT

**2 – Commission travaux, environnement, urbanisme**

**Adjoint délégué** : Monsieur BAUER

**Membres** :

- Monsieur GENG-SPAETER
- Monsieur BEN TRIKI
- Monsieur REGNIER
- Monsieur HEIDEIGER
- Monsieur KOSTREZEWA
- Monsieur CARRARETTO

**3 – Commission finances, budget, gestion du patrimoine**

**Adjoint délégué** : Monsieur JEANNOT

**Membres** :

- Madame AL RAIS
- Monsieur HEIDEIGER
- Monsieur COUPOIS

**4 – Commission loisirs, culture, monde associatif**

**Adjoint délégué** : Monsieur COUPOIS

**Membres** :

- Monsieur GENG-SPAETER
- Madame QUIL
- Monsieur VACHEZ

- Monsieur HEIDEIGER
- Monsieur KOSTREZEWA

### **5 – Commission aide à la personne**

**Adjoint délégué** : Monsieur BELLIVIER

**Membres** :

- Madame QUIL
- Madame MACIEJEWSKI
- Monsieur CARRARETTO
- Monsieur COUPOIS

### **6 – Commission communication, information**

**Adjoint délégué** : Monsieur BELLIVIER

**Membres** :

- Madame PETITJEAN
- Monsieur MONSCAVOIR
- Madame AL RAIS
- Monsieur MALCUIT
- Monsieur COUPOIS
- Monsieur VACHEZ

## **DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AUPRES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'ENSEIGNEMENT du 1<sup>er</sup> CYCLE DE TOUL**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que conformément aux articles L5211-8, L5212-6 et L5212-7 du code général des collectivités territoriales, il appartient au conseil municipal de désigner deux délégués de la commune au sein du syndicat intercommunal pour l'enseignement du 1<sup>er</sup> cycle de TOUL.

Considérant que le conseil municipal doit procéder au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués. Si, après deux tours, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, le troisième a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Chaque conseiller, à l'appel de son nom, a remis fermé au maire son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

### **Délégués titulaires** **Premier tour de scrutin**

Sont candidats en qualité de délégué titulaire au syndicat intercommunal scolaire :

- Madame Andrée PETITJEAN
- Madame Françoise AL RAIS

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	19
A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du code électoral	
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	18
Majorité absolue	10

Ont obtenu :

Madame PETITJEAN	=	18	voix
Madame AL RAIS	=	18	voix

- Mesdames PETITJEAN et ALRAIS ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés sont élues déléguées titulaires au sein du syndicat intercommunal pour l'enseignement du 1<sup>er</sup> cycle.

**Délégués suppléants**  
**Premier tour de scrutin**

Sont candidats en qualité de délégué suppléant au syndicat intercommunal scolaire :

- Madame Silvia MACIEJEWSKI
- Monsieur René KOSTREZEWA

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	19
A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du code électoral	
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	19
Majorité absolue	10

Ont obtenu :

Madame MACIEJEWSKI	=	19	voix
Monsieur KOSTREZEWA	=	18	voix

- Madame MACIEJEWSKI et Monsieur KOSTREZEWA ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés sont élus délégués suppléants au sein du syndicat intercommunal pour l'enseignement du 1<sup>er</sup> cycle.
- **DESIGNE** en qualité de délégués titulaires au sein du syndicat intercommunal pour l'enseignement du 1<sup>er</sup> cycle :
  - o Madame PETITJEAN
  - o Madame AL RAIS
- **DESIGNE** en qualité de délégués suppléants au sein du syndicat intercommunal pour l'enseignement du 1<sup>er</sup> cycle :
  - o Madame MACIEJEWSKI
  - o Monsieur KOSTREZEWA
- **TRANSMET** cette délibération au Président du Syndicat intercommunal pour l'enseignement du 1<sup>er</sup> cycle de TOUL.

**DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNE DU TOULOIS**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que conformément aux statuts de la communauté de communes du Toulois, fixés par arrêté de M. le Sous Préfet de TOUL en date du 20 novembre 2006, il appartient au conseil municipal de désigner trois délégués de la commune.

Considérant que le conseil municipal doit procéder au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués. Si, après deux tours, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, le troisième a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Chaque conseiller, à l'appel de son nom, a remis fermé au maire son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

### Délégués Titulaires

#### Premier tour de scrutin

Sont candidats en qualité de délégué titulaire à la communauté de communes du Toulois :

- Monsieur Laurent GUYOT
- Monsieur Thierry BELLIVIER
- Monsieur Thierry BAUER

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	19
A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du code électoral	
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	18
Majorité absolue	10

#### Ont obtenu :

Monsieur GUYOT = 18 voix  
Monsieur BELLIVIER = 18 voix  
Monsieur BAUER = 18 voix

Messieurs GUYOT, BELLIVIER et BAUER ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés sont élus délégués titulaires à la communauté de communes du Toulois.

### Délégués suppléants

#### Premier tour de scrutin

Sont candidats en qualité de délégué suppléant à la communauté de communes du Toulois :

- Monsieur Jean-Claude BEN TRIKI
- Monsieur Henri-Michel JEANNOT
- Monsieur Claude COUPOIS

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	19
A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du code électoral	
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	18
Majorité absolue	10

#### Ont obtenu :

Monsieur BEN TRIKI = 18 voix  
Monsieur JEANNOT = 18 voix  
Monsieur COUPOIS = 18 voix

Messieurs BEN TRIKI, JEANNOT et COUPOIS ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés sont élus délégués suppléants à la communauté de communes du Toulois.

#### - **DESIGNE :**

- les délégués titulaires sont :
  - Monsieur Laurent GUYOT
  - Monsieur Thierry BELLIVIER
  - Monsieur Thierry BAUER
- les délégués suppléants sont :
  - Monsieur Jean-Claude BEN TRIKI

- Monsieur Henri-Michel JEANNOT
- Monsieur Claude COUPOIS
- **TRANSMET** cette délibération au Président de la communauté de communes du Toulois.

### **MARCHES PUBLICS : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que suite au renouvellement du Conseil Municipal, et conformément aux articles 22 et 23 du Code des Marchés Publics, il convient de désigner les membres titulaires à la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat. Il convient de désigner également des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Considérant qu'outre le Maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires désignés au sein du conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **DESIGNE :**
  - les membres titulaires :
    - Monsieur Thierry BAUER
    - Monsieur Henri-Michel JEANNOT
    - Madame Andrée PETITEAN
  - Les membres suppléants :
    - Monsieur Claude COUPOIS
    - Madame Silvia MACIEJEWSKI
    - Monsieur Michel CARRARETTO

### **DESIGNATION DE REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S.)**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R.123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS est fixé par le conseil municipal. Il précise que leur nombre ne peut être supérieur à 16 et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le Maire.

Il précise que le maire en est le Président.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **DECIDE** de fixer à 12 le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le Maire.
- **DESIGNE** en qualité de représentants du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS :
  - Monsieur BELLIVIER
  - Monsieur COUPOIS
  - Madame QUIL
  - Madame MACIEJEWSKI
  - Monsieur BEN TRIKI
  - Madame Fabienne BENIER

### **INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée, que conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24, il appartient au conseil

municipal de fixer le montant des indemnités de fonction du Maire et des adjoints, dans la limite des taux maximum prévus par la Loi.

Considérant que la commune compte 1993 habitants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **DECIDE :**

- A compter du 15 mars 2008, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandants locaux par l'article L.2123-23 précité, fixé aux taux suivants :
  - maire : 37. 35 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1015
  - Pour chacun des 5 adjoints : 14. 33 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1015.
  
- **PRECISE** que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L.2123.-22 à 2123-24 du code général des collectivités territoriales, et que ces indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payés mensuellement.

**ASSOCIATIONS DES BOUCLES DE LA MOSELLE ET DES SENTIERS DE LA LINOTTE :**  
**DESIGNATION DE DEUX REPRESENTANTS**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il appartient au conseil municipal de désigner deux représentants de la commune au sein de ces associations.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **DESIGNE** en qualité de représentants du conseil municipal au sein des associations Boucles de la Moselle et Sentiers de la Linotte :
  - Madame Françoise AL RAIS
  - Monsieur Claude COUPOIS

La séance est levée à 21 h 30.

Pour copie conforme,  
Le 20 mars 2008  
Le Maire,  
L. GUYOT